

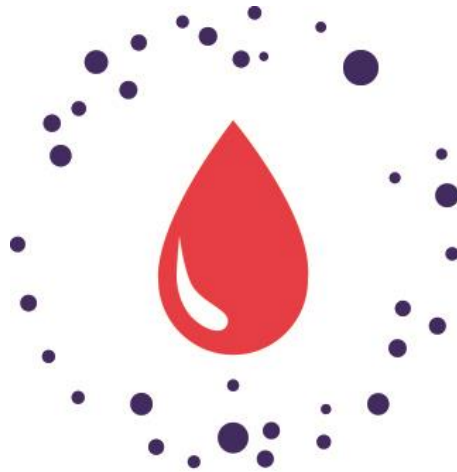
STATUTS ASSOCIATION DES INTERNES EN HEMATOLOGIE  
(AIH)

-

**STATUTS DE L'ASSOCIATION DES INTERNES EN  
HEMATOLOGIE**

**(AIH)**

-



**AIH**

## TABLE DES MATIERES

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1 – Constitution et Dénomination .....	3
Article 2 – Domiciliation.....	3
Article 3 – Durée .....	3
Article 4 – Buts et Objets .....	3
Article 5 – Indépendance.....	4
Article 6 – Affiliation .....	4
TITRE II – LES MEMBRES .....	4
Article 7 – Composition .....	4
Article 8 – Cotisations.....	5
Article 9 – Radiations.....	5
TITRE III – LES ORGANES.....	5
Article 10 – Généralités.....	5
Chapitre I – L'Assemblée Générale.....	5
Article 11 – Constitution et Fonctionnement .....	5
Article 12 – Quorum .....	5
Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire.....	6
Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire.....	6
Chapitre II – Le Conseil d'Administration .....	6
Article 16 – Fonctionnement du Conseil d'Administration .....	6
Article 17 – Quorum .....	6
Chapitre III – Le Bureau .....	6
Article 18 – Fonctionnement et fonctions du Bureau .....	6
Chapitre IV – Composition du Conseil d'Administration et du Bureau .....	7
Article 19 – Composition du Conseil d'Administration .....	7
Article 19.1 : Fonctions du Président .....	7
Article 19.2 : Fonction du Vice-Président.....	7
Article 19.3 : Fonction du Secrétaire Général .....	7
Article 19.4 : Fonctions du Trésorier .....	8
Article 20 – Composition du Bureau.....	8
Article 20.1 : Représentant représentation à l'ISNI : .....	8
Article 20.2 : Représentant Communication : .....	8
Article 20.3 : Représentant Partenaires .....	9
Chapitre V – Election, Révocation du Conseil d'Administration et du Bureau .....	9
Article 21 – Election du Conseil d'Administration et du Bureau .....	9

STATUTS ASSOCIATION DES INTERNES EN HEMATOLOGIE  
(AIH)

Article 22 – Révocation.....	9
TITRE IV – DIVERS .....	9
Article 23 – Formalités administratives .....	9
Article 24 – Ressources.....	9
Article 25 – Dissolution de l’association .....	10

## TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

### *Article 1 – Constitution et Dénomination*

Conformément aux règles de la loi du 1er Juillet 1901 et de son décret d'application du 16 Août 1901, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour titre Association des Internes en Hématologie ci-après dénommée AIH.

Les constituants sont les adhérents définis ci-après.

### *Article 2 – Domiciliation*

Son siège social est situé à :

Hôpital Saint Louis  
Service Trèfle 3  
1 avenue Claude Vellefaux  
75010 Paris

En cas de besoin, il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

### *Article 3 – Durée*

La durée de l’association est illimitée

### *Article 4 – Buts et Objets*

L'objet de l’AIH se partage selon les axes suivants :

**Enseigner :**

- Participer à la formation continue et à l’acquisition de compétences et connaissances nouvelles en hématologie

**Soutenir :**

- Soutien des adhérents par le financement de places de congrès et participations aux colloques de réunions nationales ou internationales.

**Fédérer :**

- Organiser régulièrement des événements afin de fédérer les internes en formation en hématologie clinique adulte, pédiatrique ou biologique ou tous étudiant en formation intéressé par l’hématologie.
- Participer à l’organisation du réseau d’internes référents des régions d’inscription aux D.E.S.

STATUTS ASSOCIATION DES INTERNES EN HEMATOLOGIE  
(AIH)

*Article 5 – Indépendance*

L'AIH est indépendante de toute idéologie politique et religieuse.

*Article 6 – Affiliation*

L'AIH se réserve le droit, sur décision du Conseil d'Administration, de s'affilier auprès d'une association ou syndicat représentatif (ve) des internes en médecine.

## **TITRE II – LES MEMBRES**

*Article 7 – Composition*

L'AIH est composée :

- Des adhérents « internes »

Peuvent être adhérents « internes » toutes personnes physiques :

- justifiant une inscription en troisième cycle des études médicales, quel que soit son DES d'inscription
- portant un intérêt pour l'hématologie clinique ou biologique
- ou dans les 3 ans après avoir complété le troisième cycle des études médicales sans avoir débuté de post-internat (senior)
- après s'être acquittées de la cotisation annuelle

Ils bénéficient d'une voix délibérative au sein de l'Assemblée Générale.

- Des adhérents « non-internes »

L'AIH ayant pour objectif de promouvoir et faciliter la formation des internes et étudiants en formation initiale sa gouvernance est organisée par des adhérents « internes ».

Les actions de l'AIH peuvent intéresser d'autres personnes physiques impliquées dans la prise en charge de patients atteints d'hémopathies mais ne répondant pas aux critères d'adhésions « internes » quelque soit leurs profils. Afin de leur permettre d'accéder au contenu de l'AIH et de participer aux événements organisés par l'AIH, les statuts de l'association prévoient un statut d'adhérent non-interne.

Peuvent être adhérents « non-internes » toutes personnes physiques :

- justifiant d'une implication dans les professions de santé
- après s'être acquittées de la cotisation annuelle

Ils ne bénéficient pas de voix consultative au sein de l'Assemblée Générale

- Du Conseil d'Administration

Il s'agit des adhérents « internes » ayant été élu à un poste au sein de l'AIH, conformément aux règles décrites dans les articles 16 et 17.

- De membres actifs

STATUTS ASSOCIATION DES INTERNES EN HEMATOLOGIE  
(AIH)

Sont membres actifs les adhérents « internes » souhaitant participer ponctuellement à l'organisation de l'association.

*Article 8 – Cotisations*

Les cotisations sont versées annuellement par les adhérents. Le montant est fixé sur décision du Conseil d'Administration.

*Article 9 – Radiations*

La qualité de membre se perd par la démission ; le décès ; ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé aura alors été prévenu et invité à fournir des explications devant le bureau.

## **TITRE III – LES ORGANES**

*Article 10 – Généralités*

L'AIH se compose d'une Assemblée Générale (AG), d'un Conseil d'Administration (CA), d'un Bureau, de groupes de travail sous la direction d'un Attaché (membre du Bureau), de membres actifs (adhérents « internes » participants directement aux missions de l'AIH) ainsi que, si besoin, de commissions sur décision du Conseil d'Administration.

Chapitre I – L'Assemblée Générale

*Article 11 – Constitution et Fonctionnement*

L'Assemblée Générale regroupe tous les adhérents « internes » de l'AIH, à quelque titre qu'ils soient. L'AG est convoquée sur décision du conseil d'administration, au moins une semaine avant sa tenue.

Tout adhérent peut ajouter une question ou une motion à son ordre du jour, s'il en informe le Secrétaire Général au moins une semaine avant.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside la séance.

Chaque adhérent « internes » dispose d'une voix délibérative et les motions sont votées à la majorité absolue renforcée. Les adhérents « non-interne » peuvent participer aux AG et disposent d'une voix consultative. Les décisions des assemblées générales sont reportées au sein du Procès-verbal et s'imposent à tous les membres de l'association.

*Article 12 – Quorum*

L'Assemblée Générale ne peut siéger valablement que si un quart de ses adhérents est présent ou représenté par le biais d'une procuration. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les plus brefs délais, sans condition de quorum.

STATUTS ASSOCIATION DES INTERNES EN HEMATOLOGIE  
(AIH)

*Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire*

L'Assemblée Générale Ordinaire est l'instance qui élit le Conseil d'administration et entend les rapports d'activité de ses membres. Elle se regroupe au moins une fois par an sur convocation du Bureau.

*Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire*

L'Assemblée Générale peut être convoquée en Assemblée Générale Extraordinaire par le Bureau, notamment pour délibérer de modifications statutaires, la radiation de membres du bureau.

Chapitre II – Le Conseil d'Administration

*Article 16 – Fonctionnement du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration est composé des élus au sein des adhérents par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les administrateurs doivent être adhérents et jouir de leurs droits civiques et politiques.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois sur décision du président ou du tiers de ses membres, pour proposer les grandes lignes directrices de l'association et entendre les conclusions des différents travaux entrepris. Les décisions sont prises à la majorité au plus grand nombre de voix, après vote à main levée.

*Article 17 – Quorum*

Le Conseil d'Administration doit réunir à l'ouverture de la séance au moins la moitié des administrateurs pour pouvoir délibérer valablement. Les procurations sont comptabilisées dans le quorum. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, les points à l'ordre du jour sont reportés au CA suivant.

Chapitre III – Le Bureau

*Article 18 – Fonctionnement et fonctions du Bureau*

Le Bureau se réunit avec le Conseil d'Administration au moins une fois par mois sur décision du président ou du tiers de ses membres, pour proposer les grandes lignes directrices de l'association et entendre les conclusions des différents travaux entrepris.

Les réunions peuvent être organisées en présentiel ou sous la forme de visioconférences. Les décisions sont prises à la majorité au plus grand nombre de voix, après vote à main levée.

Les principales fonctions du Bureau sont d'appliquer les décisions votées en AG et de représenter les adhérents auprès des instances officielles, des partenaires et des médias.

En cas d'urgence, et de manière collégiale le Bureau peut être appelé à prendre toutes les décisions nécessaires à son fonctionnement et à sa représentation, pourvu qu'elles soient conformes à la politique globale de l'AIH.

STATUTS ASSOCIATION DES INTERNES EN HEMATOLOGIE  
(AIH)

Chapitre IV – Composition du Conseil d'Administration et du Bureau

*Article 19 – Composition du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration est éligible pour un mandat de 1 an renouvelable. Les membres du Conseils d'Administration doivent être adhérents « internes » à l'associations.

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale et se compose d'au moins quatre membres, à savoir un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Des postes supplémentaires (« adjoints ») peuvent être ajoutés sur proposition du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale selon les besoins de l'association.

En cas d'absence ou de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, parmi l'un des membres du Bureau. Leur remplacement définitif intervient lors de l'Assemblée Générale la plus proche. Les membres ainsi élus achèvent le mandat du membre du Conseil d'Administration qu'ils ont été appelés à remplacer.

Article 19.1 : Fonctions du Président

Les missions et responsabilités du Président de l'AIH sont :

- Représenter l'AIH dans ses relations avec les autorités et les tiers
- Coordonner le fonctionnement des différentes équipes dirigées par les Représentants
- Synthétiser les différentes problématiques
- Établir la ligne politique générale de l'AIH
- Représenter l'AIH auprès des partenaires de l'association
- Convoque l'Assemblée Générale permettant d'élire un nouveau bureau
- Garant avec le Vice-Président du bon déroulement des Assemblées générales et Assemblées générales extraordinaires
- Assurer la mise à jour des protocoles de fonctionnement de l'association

Article 19.2 : Fonction du Vice-Président

Les missions et responsabilités du Vice-Président sont :

- Participer à l'élaboration de la politique générale de l'AIH
- Suppléer le président à ses fonctions et dans ses rôles au sein de l'association
- Assurer la fonction de président en cas d'incapacité de ce dernier à assurer ses fonctions
- Garant des statuts et de leur respect
- Garant avec le président du bon déroulement des Assemblées générales

Article 19.3 : Fonction du Secrétaire Général

Les missions et responsabilité du Secrétaire Général sont :

- Garant des statuts et de leur respect
- Centralise les demandes extérieures à l'association

STATUTS ASSOCIATION DES INTERNES EN HEMATOLOGIE  
(AIH)

- Gestion de la boîte mail de l'AIH
- Rédaction des compte-rendus de réunion du CA et du Bureau
- Rédaction des compte-rendus d'AG
- Gestion du listing des adhésions

Article 19.4 : Fonctions du Trésorier

Les missions et responsabilités du Trésorier sont :

- Gérer le listing des adhésions et des cotisations
- Gérer les comptes et les revenus de l'AIH
- Gérer le budget de l'AIH

*Article 20 – Composition du Bureau*

Le Bureau est composé de Représentants ayant pour responsabilité de coordonner les principales missions de l'AIH. Un « Représentant » doit être adhérent « internes » de l'AIH.

Les Représentant peuvent être nommés pour 1 an renouvelable.

Chaque Représentant peut intégrer à son équipe un nombre non limité d'intervenants afin de mener à bien les missions qu'il aura fixé. Chaque participant aux missions de l'AIH doit être adhérent « internes » de l'association.

Il incombe à chaque Représentant d'organiser la branche qu'il supervise et de rendre compte au Bureau, lors des réunions mensuels, des activités et projets établis et validés en réunions.

Les représentants essentiels sont décrits ci-dessous mais le nombre, les types de missions et les dénominations des représentants peuvent être modifiés selon les besoin de l'AIH après décision en Réunion de Bureau ou lors de l'Assemblée Générale. Par exemple, des postes de Représentants peuvent être créés ou supprimés d'une année sur l'autre sans modification des statuts de l'AIH.

Article 20.1 : Représentant représentation à l'ISNI :

Les missions et responsabilités de l'Représentant représentation à l'ISNI :

- Participer aux réunions organisées par l'ISNI
- Relayer les informations de l'ISNI au Bureau et aux adhérents si nécessaire.

Article 20.2 : Représentant Communication :

Les missions et responsabilités de l'Représentant Communication :

- Transmettre régulièrement les informations générales de l'AIH à ses adhérents par le biais de newsletters notamment
- Gère le site internet de l'association : publication des événements marquant et futurs
- Coordination des comptes des réseaux sociaux



STATUTS ASSOCIATION DES INTERNES EN HEMATOLOGIE  
(AIH)

Article 20.3 : Représentant Partenaires

Les missions et responsabilités du Représentant Partenaires :

- Assurer la communication entre l'AIH et ses partenaires
- Assurer le bon déroulé des collaborations et du respect des contrats liant l'AIH à ses partenaires

Chapitre V – Election, Révocation du Conseil d'Administration et du Bureau

*Article 21 – Election du Conseil d'Administration et du Bureau*

Le bureau est élu à la majorité absolue par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an renouvelable.

*Article 22 – Révocation*

Si besoin et à la demande d'au moins un tiers des adhérents, un ou plusieurs membres du Bureau peuvent être révoqués. Cette décision est votée à la majorité absolue en Assemblée Générale Extraordinaire.

**TITRE IV – DIVERS**

*Article 23 – Formalités administratives*

Le Président, au nom du CA, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Au cours de l'AG constitutive du 27 mars 1998 a été fondée l'« Association des Internes » ayant pour objet l'acquisition de compétences et connaissances nouvelles en hématologie par les membres de l'association.

Les statuts de l'AIH ont été modifié lors de l'AG du 27/09/2014.

*Article 24 – Ressources*

Les ressources de l'association se composent :

- Des droits d'entrées, cotisations, participations dont les montants sont fixés par l'AG,
- Des subventions qui pourraient lui être accordées par les collectivités, les associations culturelles,
- Des produits de collectes, des dons manuels ou fruits d'un mécénat,
- Des produits en contrepartie de prestations, ainsi que du produit de ses animations, organisation, productions, éditions, diffusions et plus généralement de produits de toutes activités conformes à son objet,
- De produits d'un parrainage,
- De toute ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.



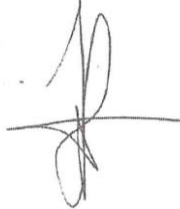


STATUTS ASSOCIATION DES INTERNES EN HEMATOLOGIE  
(AIH)

*Article 25 – Dissolution de l'association*

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'AGE spécialement convoquée à cet effet. La décision est prise à la majorité des deux tiers des adhérents « internes ».

Dans ce cas, l'AGE désigne un ou plusieurs commissaire(s) chargé(s) de la liquidation des biens de l'AIH et attribue(nt) l'actif net à une ou plusieurs associations ayant des buts similaires ou d'intérêt général.

Fait à Toulouse, le 25 septembre 2021

<b>SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>			
Le Président	Les Vice-Présidents	Le Secrétaire	Le Trésorier
Pierre-Edouard Debureaux 	Natacha Johnson  Nicolas Vallet 	Eleonore Kaphan 	 KETIP Hélène

----- FIN DU DOCUMENT -----